



**MINISTÈRE
DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

**PRÉVENTION DES NOYADES
ET DÉVELOPPEMENT
DE L'AISANCE AQUATIQUE**

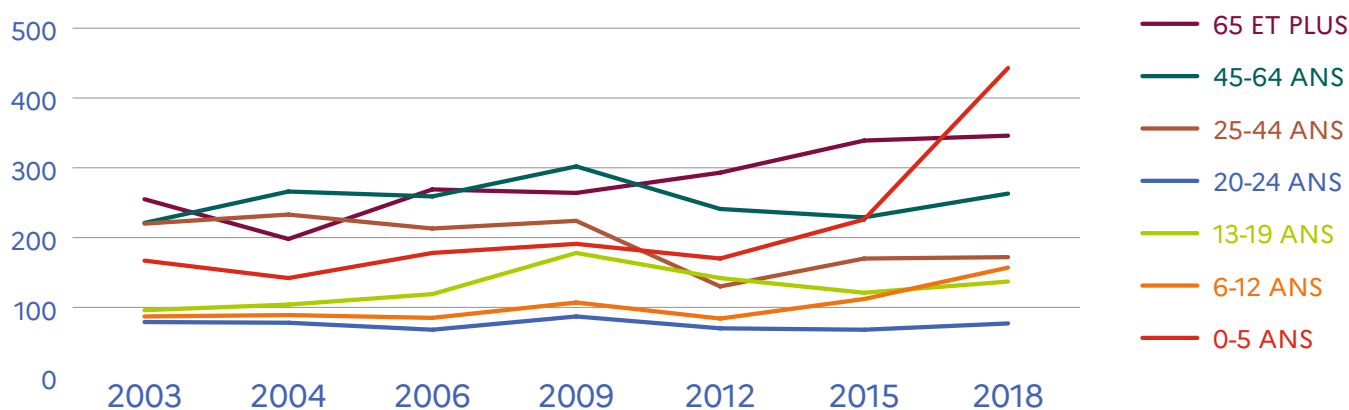
ÉTÉ 2020



INTRODUCTION

Le plan « Aisance Aquatique » poursuit son déploiement en 2020

L'arrivée des vacances et des premières chaleurs est le plus souvent synonyme de pics de noyades estivales. Les différentes enquêtes Noyades menées ces dernières années par Santé Publique France en partenariat avec le ministère des Sports ont démontré que les noyades accidentelles survenaient le plus souvent en mer (44 %), en lacs, plans d'eau, fleuves, rivières (22 %) mais aussi en piscine familiale (20 %). Les enfants de moins de 6 ans payent le plus lourd tribut, notamment dans les piscines privées familiales.



Évolution du nombre de noyades par catégories d'âge depuis 2001

Le confinement qu'a connu notre pays suite à l'épidémie de Covid-19 a décuplé le besoin de la population pour les activités de loisirs de plein air en général.

Alors que les piscines ne rouvrent que très progressivement sur le territoire et que les périodes de fortes chaleurs se présentent, une hausse des comportements à risque se fait déjà sentir notamment dans des zones de baignade non surveillées et en piscines privées.

Dans ce contexte, le ministère des Sports alerte une nouvelle fois sur l'importance de la prévention et de la vigilance face à ces accidents qui sont, pour la plupart, évitables.

La ministre des Sports, Roxana MARACINEANU a fait de la prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique, une priorité du ministère des Sports. Aussi depuis 2019, des initiatives pour favoriser la

pratique des activités aquatiques dès le plus jeune âge se multiplie en complément des investissements sur les programmes d'apprentissage de la natation et de construction des équipements aquatiques.

Le Plan Aisance Aquatique est un programme destiné à donner aux enfants les bases nécessaires pour être en sécurité en milieu aquatique tout en les sensibilisant aux plaisirs de l'eau. Ce plan prévoit aussi le financement de sessions de formation de formateurs à l'aisance aquatique.

Depuis son lancement, 20 000 enfants et 700 instructeurs ont bénéficié du plan « Aisance Aquatique ».

À compter de l'été 2020 et jusqu'en juin 2021, des stages seront notamment organisés dans le cadre :

- du dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaires, périscolaires ou extra-scolaires (soit tous les temps de l'enfant) ;
- du dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Des campagnes de communication qui visent à prévenir les noyades et favoriser la pratique des activités aquatiques en sécurité seront également initiées cet été par les ministères chargés de la Santé et des Sports.

LES NOYADES ACCIDENTELLES REPRÉSENTENT ENVIRON 1 000 DÉCÈS PAR AN

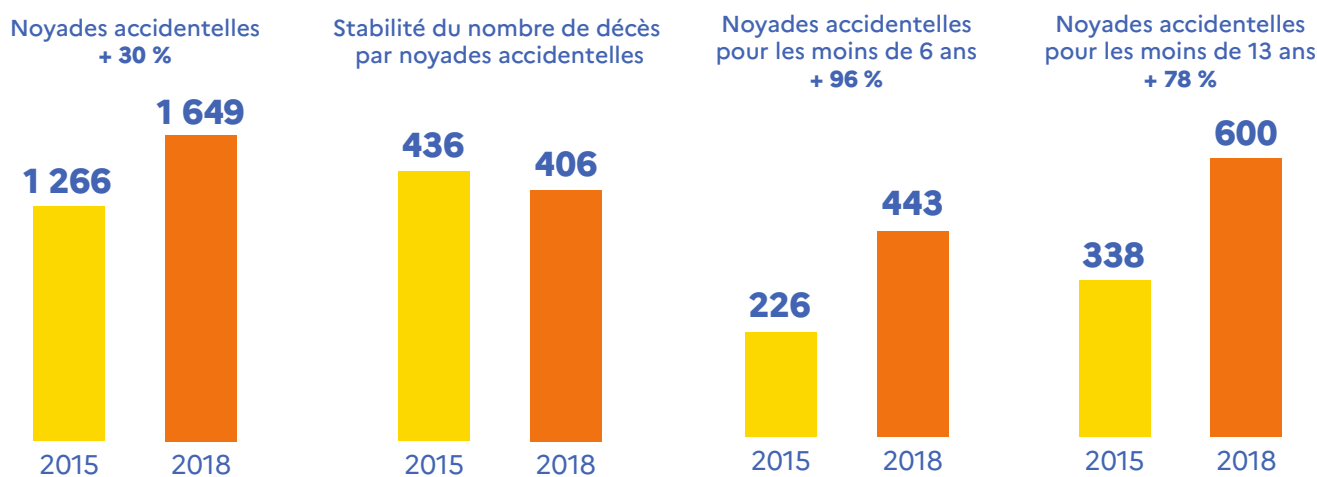
1 noyade sur
4 est mortelle

1 pic de chaleur
multiplie par **3** le risque
de noyades

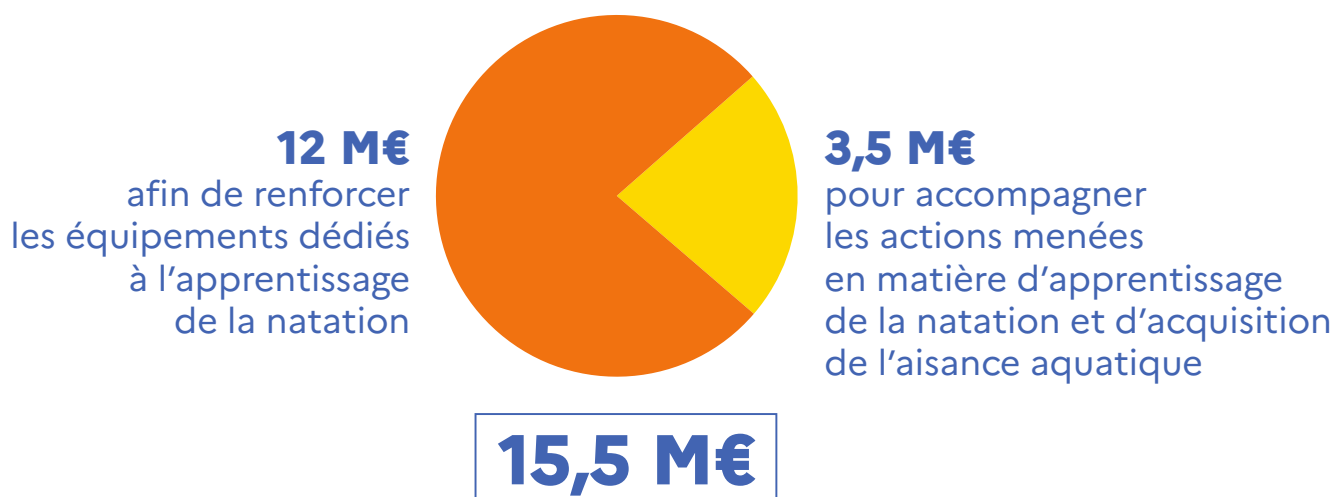
**La noyade est la première cause de mortalité
chez les moins de 25 ans.**

ENQUÊTE NOYADES: UNE AUGMENTATION IMPORTANTE DU NOMBRE DE NOYADES ACCIDENTELLES

La 8^e édition de l'enquête Noyades menée au cours de l'été 2018 par Santé Publique France en partenariat avec le ministère des Sports a relevé, par rapport à la dernière enquête menée en 2015, une augmentation sensible du nombre des noyades accidentelles par rapport à 2015 (1 649 en 2018 contre 1 266 en 2015) et une stabilisation du nombre de noyades accidentelles suivies de décès (406 en 2018 contre 436 en 2015).



BUDGET CONSACRÉ EN 2020 PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU DÉPLOIEMENT DU PLAN « AISANCE AQUATIQUE »





LA CAMPAGNE DE PRÉVENTION DES NOYADES

Une campagne de communication pour prévenir les noyades et favoriser la pratique des activités aquatiques en sécurité sera reconduite cet été par le Gouvernement.

Les ministères chargés de la Santé et des Sports souhaitent notamment rappeler les conseils pratiques et comportements à adopter pour se baigner sans danger.

Cette campagne de prévention mettra notamment en avant la nécessité de surveiller en permanence les enfants et incitera à leur mise en aisance aquatique dès le plus jeune âge.

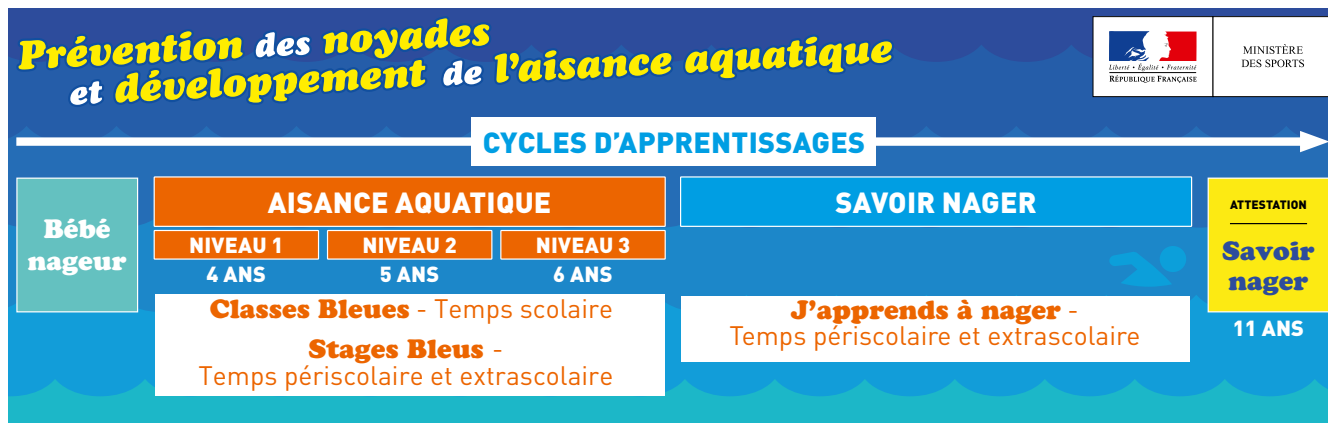
Un accent particulier sera porté cette année sur la nouvelle signalétique associée aux zones de baignade, notamment les deux drapeaux rouges et jaunes encadrant la zone de baignade surveillée. Ces nouvelles dispositions normatives (d'application volontaire), permettant d'harmoniser la signalétique française avec la signalétique européenne, deviendra obligatoire l'été prochain.





L'AISANCE AQUATIQUE

L'apprentissage de la natation commence dès le plus jeune âge avec une familiarisation au milieu aquatique.



Le plan « **Aisance aquatique** », initié en avril 2019 par la ministre des Sports Roxana Maracineanu avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur, et de la Santé, propose une approche renouvelée du milieu aquatique et avance des solutions concrètes pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et, ainsi, mieux prévenir les risques de noyades.

L'aisance aquatique est à distinguer de l'apprentissage de la natation et des nages codifiées. Cet apprentissage est à destination des 4-6 ans en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire. L'aisance aquatique consiste à savoir entrer dans l'eau sans paniquer, se déplacer avec la tête immergée, sans appui terrestre ou matériel d'aide à la flottaison, et à savoir sortir de l'eau. Plus

précisément, et comme le propose le jury de la conférence nationale de consensus sur l'Aisance Aquatique qui s'est tenue en janvier 2020 à Reims, l'aisance aquatique se définit comme une « expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ».

Des « classes bleues » sont ainsi organisées en milieu scolaire pour les enfants de 4 à 6 ans « **sous forme de stage** » avec 8 séances dans l'eau, réparties sur 1 ou 2 semaines selon les cas. Il s'agit d'un apprentissage intensif visant à densifier les séances en augmentant le temps effectif dans l'eau, sans matériel d'aide à la flottaison, grâce à une pédagogie active adaptée.

Le ministère des Sports propose une série de tutoriels gratuits et ludiques qui permettent aux parents de

familiariser leurs enfants aux bases de l'aisance aquatique à **consulter** ou à **télécharger sur le site** :

<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/evoluer-dans-l-eau>

En complément des apprentissages de la natation à l'école, le dispositif « J'apprends à nager » est un programme d'apprentissage gratuit de la natation, initié par le ministère des Sports, destiné aux enfants de 6 à 12 ans, avec un accès prioritaire aux populations les plus fragiles et résidant sur les territoires carencés.

L'un des objectifs de l'opération est de dispenser un savoir-nager sécuritaire afin d'écartier le risque de noyade et de permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^e de savoir nager.

Depuis sa création, ce dispositif a permis à plus de **310 000 enfants d'apprendre à nager**.

L'objectif est qu'en 2024, **450 000 élèves attestent l'aisance aquatique**.



DE NOUVELLES PRÉCONISATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE

La ministre des Sports a souhaité mettre en œuvre ces derniers mois une consultation innovante et participative de l'ensemble des acteurs et institutions responsables. Cette démarche s'est notamment traduite par la tenue en janvier dernier de la première conférence nationale de consensus consacrée à l'aisance aquatique d'enfants de 4, 5 et 6 ans. Confiée à un comité d'organisation indépendant, cette conférence avait pour enjeu d'établir des recommandations de politique publique volontariste afin de repenser l'éducation aquatique dès le plus jeune âge.

Le jury pluri-professionnel mis en place à l'occasion de cette conférence, représenté par son président, Jean-Louis Gouju, conseiller scientifique auprès de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, a remis à la ministre des Sports la synthèse de ses travaux le mercredi 6 mai 2020 par visioconférence. Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Sophie CLUZEL, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées, et Adrien TAQUET, secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, assistaient également à cette réunion numérique inédite.

Le jury a formulé dans son rapport 10 préconisations déclinées en 24 mesures. Outre l'inscription de l'aisance aquatique dans les conventions d'objectifs des fédérations et/ou associations liées au milieu aquatique ou encore la mise en place d'une communication de vulgarisation de l'aisance aquatique pour le grand public dans les halls de piscines, des structures d'accueil d'activités aquatiques et des écoles, les personnalités indépendantes qui composent le jury recommandent également d'associer les familles à l'évaluation de l'aisance aquatique et d'accentuer les coopérations entre les différents acteurs du territoire local pour la mise en œuvre du dispositif.

Retrouvez l'ensemble des préconisations sur le site dédié :

<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/conference-de-consensus-18996>



LES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES EN FRANCE

En 2020, la France dispose de :

4 000 piscines ≈ **5 856 bassins de natation**

620 bassins aquatiques
(fosse à plongeon, fosse de plonge...)

2.5 millions de piscines privées

La France, **deuxième pays le plus équipé au monde** derrière les États-Unis, compte **1 piscine privée pour 38 habitants**

40 M€, le montant des crédits dédiés **aux équipements sportifs par l'ANS**
(32 M€ tout équipement + 12 M€ sur les équipements dédiés à l'apprentissage de la natation au titre du Plan Aisance Aquatique)

Si l'offre globale de piscines est supérieure en France à celle de certains pays limitrophes, la moitié des équipements aquatiques publics a été construite avant 1977, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 1 000 piscines » défini à la fin des années 60. Plus de 70 % des centres ont ainsi été construits avant 1995.

Retrouvez le **site de cartographie** géolocalisant l'ensemble des bassins de natation et d'activités aquatiques sur tout le territoire sur :

<http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/pres-de-chez-vous>

FORMATION ET MÉTIERS

Les métiers de l'enseignement de la natation et de la surveillance des baignades sont accessibles aux titulaires de qualifications délivrées spécifiquement à cet effet.

LE MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR (MNS) DISPENSE DES COURS DE NATATION À TOUS LES PUBLICS ET ASSURE LA SURVEILLANCE D'UN LIEU DE BAIGNADE

Plus précisément, le maître-nageur sauveteur a pour mission :

- d'enseigner la natation et l'aisance aquatique pour tous publics (les jeunes enfants, les adultes...);
- d'encadrer de nombreuses activités aquatiques de bien-être ou de remise en forme;
- en fonction du type de diplôme obtenu, entraîner des sportifs dans une discipline relevant de la natation telle que le water-polo, le plongeon, la natation course, la natation synchronisée...

En matière de surveillance des baignades, le MNS peut surveiller :

- une baignade d'accès payant en autonomie;
- une baignade publique spécialement aménagée.

Chaque année, plus de 1 100 éducateurs sportifs obtiennent un diplôme qui confère le titre de maître-nageur sauveteur - MNS.

Environ 15 500 maîtres-nageurs sauveteurs exercent actuellement leur métier en France. Ils disposent tous d'une carte professionnelle visible sur <http://eapublic.sports.gouv.fr/>



LISTE DES DIPLÔMES QUI PERMETTENT D'OBTENIR LE TITRE DE MNS

Diplômes du ministère des Sports

- 1°** Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités aquatiques et de la natation » (BP en 4 UC) ;
- 2°** Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » ou « plongeon » associé au Certificat de Spécialisation SSMA (Sauvetage et secourisme en milieu aquatique) ;
- 3°** Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » ou « plongeon » associé au Certificat de Spécialisation SSMA (Sauvetage et secourisme en milieu aquatique).

Si ces formations vous intéressent des organismes de formation sont présents sur tout le territoire : <http://foromes.calendrier.sports.gouv.fr/#/tep>

Diplômes du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

- 1°** Licence STAPS « entraînement sportif », spécialité « natation » ou « activités aquatiques » associée à l'Unité d'Enseignement « SSMA » ;
- 2°** Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des APS », spécialité « natation » ou « activités aquatiques » associée à l'Unité d'Enseignement « SSMA » ;
- 3°** DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles, spécialité « natation » ou « activités aquatiques » associé à l'Unité d'Enseignement « SSMA ».

Le MNS est soumis à un examen de recyclage périodique tous les 5 ans, et doit posséder le diplôme de « premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ».

INFORMATIONS UTILES

Liste de sites internet de référence

<http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/metiers/fiche-metier/maitre-nageur-sauveteur.html>

<https://www.cidj.com/metiers/maitre-nageur-sauveteur-maitre-nageuse-sauveteuse>

<http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/educateur-sportif-educatrice-sportive-desactivites-aquatiques-et-de-la-natation>

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/>

Plus d'informations sur :

<http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/formations-metiers>

DISPOSITIONS SPÉCIALES CRISE SANITAIRE

Cet été et jusqu'à la fin de l'année, en cette période de crise sanitaire, trois textes réglementaires portant des mesures exceptionnelles d'adaptation ont été pris pour la filière des maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS) :

- un des arrêtés du 6 mai 2020 prescrit des mesures d'exception applicables notamment au BPJEPS mention « activités aquatiques et de la natation ». Ces dispositions facilitent la finalisation des formations en cours et la diplomation des stagiaires. Elles ont également pour objectif de faciliter l'entrée en formation des candidats au titre des sessions qui ouvriront dans les prochains mois ;
- l'arrêté du 8 juin 2020 prévoit des mesures d'adaptation propres à l'une des épreuves du BPJEPS mention « activités aquatiques et de la natation » et du CAEPMNS (révision quinquennale du diplôme). Il s'agit, ici, de permettre l'organisation de cette évaluation dans le respect des conditions sanitaires prescrites ;
- l'arrêté du 6 mai 2020 modifié porte quant à lui des mesures d'adaptation au CAEPMNS en accordant une prorogation provisoire de la validité des diplômes des MNS. L'objectif est d'éviter une pénurie cette été liée à l'absence de professionnels ayant suivi leur révision quinquennale.

Toutes les informations relatives à ces mesures sont en ligne sur le site Internet du ministère des sports :

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/article/covid-19-mesures-d-adaptation-applicables-aux-formations-et-diplomes>



MINISTÈRE DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades